

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251219-D2025-53-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

D2025 -53 – Adhésion au service Retraite du CDG31 – Approbation

En application de l'article L.425-41 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) intervient en matière de retraites et d'invalidité.

Compte tenu des récentes réformes de retraites suggérant aux collectivités territoriales un meilleur suivi des comptes individuels retraites, le CDG représente un soutien pour les collectivités territoriales. En effet, le CDG peut intervenir en assurant des missions d'informations et d'accompagnements des employeurs et des actifs. L'accompagnement des actifs s'illustre par des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR).

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la présente convention, les missions suivantes :

- Information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- Accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- Accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations listés au point 3 du préambule.

Le Centre de Gestion est en mesure d'agir pour le compte de l'employeur auprès de la CNRACL pour cela l'employeur doit fournir au CDG tous les justificatifs nécessaires pour le traitement des dossiers

Pour assurer ses missions le Centre de Gestion fixe une participation financière selon les types de dossiers de la manière suivante :

Type de dossier	Conditions financières 1 (en €)	Conditions financières 2 (en €)
Régularisation de cotisations	71	97
Rétablissement de droits	71	97
Simulation de calcul	48	183
Retraite progressive	48	183
Liquidation de pension normale	48	183
Liquidation de pension d'invalidité	48	183
Liquidation de pension de réversion	48	183

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31 et notifiés aux adhérents dans les 3 mois suivant leur entrée en vigueur.

La convention d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2026 et elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 6 années.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.425-41 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de Decoset,

SYNDICAT MIXTE DECOSET | Délibération D2025-53 | Comité
décembre 2025

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – instance@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20251219-D2025-53-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Vu l'adhésion de Decoset au Centre de Gestion de la Haute-Garonne portant sur le service retraite ;

Vu la convention d'adhésion au service Retraite jointe ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

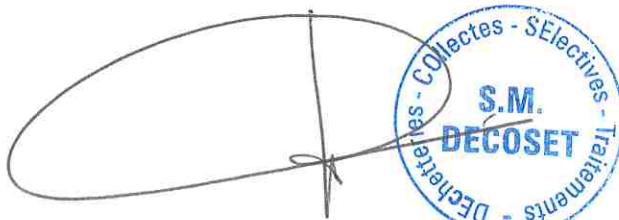
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE, les termes de la convention d'adhésion entre le Syndicat Mixte Decoset et le Centre de Gestion de la Haute-Garonne portant sur le service retraite.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service retraite du CDG 31 et tous les actes afférents.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

M. BERTORELLO